



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h,

Date convocation : 10/02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,

Absents - Excusés :

Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Objet : Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet urbain de l'axe routier « avenue de la Garrigue / rue des Faïsses », desservant les nouveaux quartiers Sud au centre du village de Bassan.

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu la délibération N°2024-007 du 8 février 2024, relative à la Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet urbain de l'axe routier « avenue de la Garrigue/rue des Faïsses », desservant les nouveaux quartiers Sud au centre du village de Bassan.

Monsieur le Maire expose le nouveau projet d'aménagement urbain de l'axe routier « avenue de la Garrigue/rue des Faïsses », desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan.

Ce projet interviendra à la suite des travaux de rénovation des réseaux d'eaux potable et eaux usées engagés par la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée. Il est important que les nouveaux quartiers Bassanais puissent bénéficier d'un accès sécurisé et facilité desservant le centre du village ainsi que le groupe scolaire de Bassan.

Le nouveau projet sera réalisé en sens unique de la ZAC vers le centre-ville, avec un cheminement piétonnier tout du long.

Outre l'aspect sécuritaire, cela permettra de donner une nouvelle image du centre-ville par un aménagement qualitatif et harmonieux de l'entrée du village. Ce nouvel accès contribuera au développement de l'attractivité du village en facilitant l'accès aux commerces, marché de détail et services publics.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 326 990 € H.T., soit 392 388 € TTC.

Au titre de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux, pour un montant de 114 446.50 €, soit 35 % ainsi qu'auprès de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée à hauteur de 42.29 %, soit 138 272 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne le projet urbain de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan.
- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement urbain de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan pour un montant estimé à 392 388 € TTC, qui sera inscrit au Budget d'investissement de la commune – opération 409 – 2315.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré le(s) jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS